



COMMUNE DE STADTBREDIMUS

Grand-Duché de Luxembourg

SECRETARIAT

AVIS AU PUBLIC

URBANISME ET AMÉNAGEMENT COMMUNAL

Projet d'aménagement particulier « Quartiers existants » (PAP-QE)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 13 février 2019, le Collège échevinal de la Commune de Stadtbredimus a entamé la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier « Quartiers existants » dans le cadre de la refonte complète du plan d'aménagement général de la Commune de Stadtbredimus.

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet et la délibération du Collège échevinal sont déposés à la Maison communale à Stadtbredimus, 17, Dicksstrooss, où le public peut en prendre connaissance pendant trente jours, à partir **du 25 février 2019 au 26 mars 2019 inclus**.

Le projet est consultable sur le site internet de la Commune de Stadtbredimus www.stadtbredimus.lu.

Endéans ce délai de trente jours, les observations et objections éventuelles contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Stadtbredimus, le 22 février 2019

**Le Collège des Bourgmestre et Échevins,
Marco ALBERT, bourgmestre
Ernst LOHMEIER, échevin**